

En raison de la sensibilité des coûts de vente de certains produits à l'importation et à l'exportation et dans le but de les faire baisser, les tarifs des BESC et BSC relatifs à ces produits font l'objet du présent rectificatif aux **INSTRUCTIONS GENERALES N°001/CCC/DG/DTOT/2009**. En conséquence sont modifiées les dispositions suivantes :

Point C- **Modalité de délivrance des bordereaux** (page4)

Cargaisons en conventionnel

Au lieu de :

Cent (100) tonnes maximum par BESC/BSC

Lire :

- 5 000 tonnes maximum par BESC (import)
- 10 000 tonnes maximum par BSC (export)

Cargaisons en vrac

Au lieu de :

Trois cents (300) tonnes maximum par BESC/BSC

Lire :

- 5 000 tonnes maximum par BESC (import)
- 10 000 tonnes maximum par BSC (export)

Point D- **les tarifs des bordereaux** (page5)

Importations Afrique et Europe :

Au lieu de :

- Vrac 75 EUR/par BL/300 tonnes maximum
- Conventionnel 75 EUR/par BL/100 tonnes maximum

Lire :

- Vrac 75 EUR/par BL/5 000 tonnes maximum
- Conventionnel 75 EUR/par BL/5 000 tonnes maximum

Importations Asie, Amérique et le reste du monde :

Au lieu de :

- Vrac 100 EUR/par BL/300 tonnes maximum
- Conventionnel 100 EUR/par BL/100 tonnes maximum

Lire

- Vrac 100 EUR/par BL/ 5 000 tonnes maximum
- Conventionnel 100 EUR/par BL/ 5 000 tonnes maximum